



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 45989

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des candidats admis sur listes complémentaires aux concours de recrutement des professeurs du second degré. L'inscription multiple étant autorisée, un choix s'impose aux candidats admis à deux concours ou davantage. Il en résulte des desistements palliés par recours aux listes complémentaires. Malgré les desistements constatés de candidats admis définitivement, le Gouvernement a décidé de geler les listes complémentaires. Il lui en demande les raisons et si le Gouvernement entend apporter une solution à ce difficile problème d'effectifs.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministeriel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45989

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6405

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6879